



Séance du 14 septembre 2004

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2004

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. Jacques Bravo, assisté de M. François Loyer, secrétaire général.

Assistent à la séance :

M. Jacques Bravo, président de la séance, M. François Loyer, secrétaire général, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Guy Bellargent, M^{me} Florence Bourillon, M. Pierre Casselle, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M^{me} Marie-Andrée Corcuff, M. Jean Dérens, M. Thierry de l'Epine, M. Serge Federbusch, M. Pierre-Antoine Gatier, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Dominique Hervier, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Pierre Joste, M. Maurice Laurent, M^{me} Hélène Macé de Lépinay, M. Olivier de Monicault, M. Bernard Rouleau, M. Michel Schulman et M. Jean Vuillermoz.

Excusés :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Dominique Bertinotti, M. Bernard Billaud, M. François Chaslin, M^{me} Elisabeth de Fresquet, M. Bernard Marrey, M. François Monnier, M. Patrick Périn, M. Christian Prévost-Marcilhacy et M. Daniel Rabreau.

Ordre du jour :

- Actualités : *informations diverses.*
- Communication scientifique de M. Thierry Roze consacrée au quartier des Halles dans le patrimoine du XX^e siècle.
- Demandes de démolition.

ACTUALITES

Informations diverses

ESCALIERS DES IMMEUBLES AUX 33 ET 35 QUAI D'ANJOU, 4^e ARR.

Il s'agit de deux maisons bourgeoises présentant chacune un intéressant escalier risquant d'être altéré puisque les deux copropriétés ont voté la construction d'un ascenseur dans le vide de chacune des cages, endommageant irrémédiablement les limons et une partie des grilles en fer forgé. Ces escaliers datent du lotissement initial de l'Île Saint-Louis dans les années 1640. Ils présentent un départ de marches en pierre



© C. Rapa, DHAAP

ainsi que des rampes en serrurerie à entrelacs, caractéristiques du milieu du XVII^e siècle et de la jeunesse de Louis XIV. La cage d'escalier a en outre conservé ses fenêtres à guillotine et petits bois. Ces éléments contribuent largement à l'intérêt historique et architectural de l'édifice. Compte tenu de leur très bon état de conservation et considérant que leur destruction serait tout à fait déplorable, **la Commission émet un vœu en faveur de la préservation de ces deux escaliers pour qu'ils ne soient pas vandalisés par l'installation d'ascenseurs dans leur vide central.**

COMMUNICATION SCIENTIFIQUE

« Le quartier des Halles dans le patrimoine du XX^e siècle »

Par M. Thierry Roze

L'étude présentée porte sur le quartier des Halles et son intégration au sein du patrimoine du XX^e siècle. La station du RER Châtelet-les-Halles a été inaugurée en 1977, le Forum des Halles en 1979, les édifices en périphérie du Forum en 1983 et 1984, les derniers équipements publics souterrains et le jardin en 1986. L'opération du quartier des Halles a aujourd'hui une trentaine d'années si l'on considère la date des projets, ce qui permet de renouveler le point de vue sur l'architecture et d'apporter les premiers éléments de jugement sur la pérennité technique, esthétique et d'usage de cet ensemble.

A travers les plans et les projets d'aménagement successifs depuis le début du XIX^e siècle jusqu'à fin des années 1970, on peut mettre en évidence la permanence d'un certain nombre de questions urbaines par rapport au tracé existant, telles que les grandes compositions, le rapport aux monuments ou encore l'implantation des infrastructures. Ces interrogations ont conduit à la théorisation puis à la création d'un véritable fragment de ville souterraine inspirée des réalisations japonaises ou américaines contemporaines. A l'intérieur de ce schéma général conçu par Louis Arretche vont être réalisés les différents édifices par une multitude d'architectes aux profils variés comme Paul Chemetov, Claude Vasconi ou Jean Villerval, mais tous spécialisés dans les centres commerciaux.

Confrontés à des problèmes d'usage, de fonctionnement et de pérennité constructive, de vieillissement de leur image architecturale, de relations avec l'environnement, la plupart de ces constructions et aménagements peuvent certainement entrer dans une phase de restructurations et de transformations profondes.

DEMANDES DE DEMOLITION

Ces demandes ont été sélectionnées dans la liste complète des demandes en autorisation de démolir déposées entre le 1^{er} juin et le 31 juillet 2004 à la Direction de l'Urbanisme.

16 dossiers ont été retenus sur 80 demandes pour la liste de juin. 23 dossiers sur 124 demandes ont été présentés à la Commission du vieux Paris pour le mois de juillet.

Démolitions totales

1B RUE DE VAUGIRARD, 6^e ARR.

SHON à démolir : 2 487 m²



© P. Saussereau, DHAAP

Cet immeuble est dû aux architectes Besse et Charin et son alignement est composé comme un ordonnancement global. Erigé en 1913, il est représentatif de l'époque de l'ouverture de la rue de Vaugirard, dès 1911, et de la construction post-haussmannienne parisienne. ***La Commission émet un vœu défavorable à cette démolition.***

3B-5 RUE DE LA BAUME, 8^e ARR.

SHON à démolir : 3 223 m²

Le pétitionnaire demande la démolition totale d'un bâtiment de sept étages. ***La Commission ne montre aucun attachement particulier à ce bâtiment et approuve le projet.***



© P. Saussereau, DHAAP

7 RUE RODIER, 9^e ARR.

SHON à démolir : 348 m²



© C. Rapa, DHAAP

Pour ce petit garage datant des années 1930, le pétitionnaire envisage sa démolition afin de construire des logements. Bien que ne présentant pas un intérêt patrimonial particulier, ***la Commission, après une longue discussion, décide de reporter l'examen du dossier lors d'une prochaine séance,*** devant l'absence d'étude documentaire.

124 RUE SAINT-MAUR, 11^e ARR.

SHON à démolir : 598 m²

Le pétitionnaire demande la démolition d'un ensemble de bâtiments de trois à cinq étages à usage d'habitation et de commerce. Une petite maison vandalisée par les anciens propriétaires, abandonnée depuis longtemps, souffre d'un arrêté de péril et peut donc être démolie sans autre procédure à accomplir. ***Cependant, la Commission forme le vœu que soit réhabilité ce bâtiment de l'Ancien Régime en raison de son ancienneté et de sa représentativité des édifices de la rue Saint-Maur.***



© P. Saussereau, DHAAP

54X BOULEVARD KELLERMANN, 1-3 PLACE DE RUNGIS, 1X RUE BRILLAT SAVARIN, 2X RUE DES LONGUES RAIES, 44X RUES DES PEUPLIERS, 13^e ARR.

SHON à démolir : 5 709 m²



© C. Rapa, DHAAP

Le pétitionnaire propose la démolition de cet ensemble de hangars afin d'élaborer une Zone d'Aménagement Concerté. Bien que la surface soit considérable, l'architecture des bâtiments n'est pas remarquable. ***La Commission approuve ce projet.***

5 RUE TOUSSAINT FÉRON, 13^e ARR.

SHON à démolir : 265 m²

Cette petite maison datant du milieu du XIX^e siècle fait partie d'un ensemble de bâtiments de même alignement. La Commission souhaite préserver le gabarit et maintenir ce dispositif urbain. ***Elle émet donc un vœu pour sa préservation en raison de son intégrité et de sa qualité architecturale, participant au caractère pittoresque de la rue.***



© P. Saussereau, DHAAP

25-27 RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e ARR.

SHON à démolir : 3 280 m²



© P. Saussereau, DHAAP

Le pétitionnaire demande la démolition de deux bâtiments afin de construire une halte-garderie. ***Ce projet ne présentant pas un intérêt patrimonial particulier, la Commission ne s'oppose pas.***

3 VILLA DE L'ASTROLABE, 15^e ARR.

SHON à démolir : 514 m²

La demande de démolition porte sur un ensemble de quatre bâtiments ne présentant pas d'enjeu patrimonial particulier. ***La Commission ne s'oppose pas au projet.***



© C. Rapa, DHAAP

61 RUE GANNERON, 28 VILLA SAINT-MICHEL, 18^e ARR.

SHON à démolir : 381 m²



© C. Rapa, DHAAP

Il s'agit de la démolition d'un bâtiment à usage de commerce pour y construire des logements. ***La Commission approuve ce projet situé dans une zone parcellaire inachevée lors de son lotissement au cours du XIX^e siècle.***

22-26 PASSAGE DU MONT CENIS, 18^e ARR.

SHON à démolir : 621 m²



© P. Saussereau, DHAAP

Est demandée la démolition d'un ensemble de bâtiments de deux et trois étages afin de reconstruire un édifice à usage d'habitation. La Commission souligne l'état dégradé de ces maisons et le peu d'intérêt architectural qu'elles présentent. *Ainsi, elle ne s'oppose pas à ce projet.*

17 PLACE SAINT-PIERRE, 18^e ARR.

SHON à démolir : 364 m²

Le projet consiste en la démolition d'une ancienne maison basse à un étage, installée entre deux immeubles de la seconde moitié du XIX^e siècle, pour reconstruire un bâtiment de quatre ou cinq étages. Incarnant un élément d'histoire urbaine et pittoresque, la Commission préconise une construction plus respectueuse de l'environnement. *Elle renouvelle donc son vœu, émis lors de la séance du 10 février 2004, pour que le futur édifice ne dépasse pas le gabarit de l'immeuble situé au 15, rue Saint-Pierre.*



© C. Rapa, DHAAP

99 RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e ARR.

SHON à démolir : 354 m²



© C. Rapa, DHAAP

Il s'agit de la démolition d'une maison de trois étages sur un niveau de sous-sol, à usage d'habitation, ne présentant pas un intérêt patrimonial particulier. *La Commission ne s'oppose pas à ce projet mais s'interroge sur la construction à deux étages qui relève du règlement urbain.*

152 RUE DE CRIMÉE, 1 RUE DE THIONVILLE, 19^e ARR.

SHON à démolir : 614 m²

Le pétitionnaire propose de démolir deux bâtiments afin de créer une réserve pour espace vert. *La Commission, soulignant la banalité de cette architecture ainsi que les besoins du quartier, approuve ce projet.*



© P. Saussereau, DHAAP

Démolitions partielles

22 RUE BÉRANGER, 3^e ARR.

SHON à démolir : 931 m²



© C. Rapa, DHAAP

Il s'agit d'un immeuble Napoléon III qui, avec le temps, a vu son environnement se modifier. Les opérations urbaines du Second Empire, transformant la place de la République et ses alentours, n'ont pas été favorables à cet édifice qui a dès lors perdu ses retours d'ailes renfermant les cuisines. Pour une meilleure redistribution de l'ensemble, le pétitionnaire demande la démolition des zones de services, des cuisines, des salles de bains et des annexes. Le bâtiment ayant beaucoup souffert, **la Commission accepte ces démolitions.**

26 RUE DE BOURGOGNE, 140 BOULEVARD DE GRENELLE, 7^e ARR.

SHON à démolir : 4 768 m²

Est demandée la démolition partielle de bâtiments sur l'ancien site de l'IGN. **Compte tenu de l'état dégradé de cette architecture, la Commission ne s'oppose pas au projet de réhabilitation.**



© P. Saussereau, DHAAP

Restructurations lourdes

5 RUE DE MONTMORENCY, 3^e ARR.

SHON à démolir : 138 m²

Cet hôtel particulier, nommé Thiroux de Lailly, a été construit entre 1739 et 1741 par Michel Tannevot. Il a depuis subi de très nombreuses transformations et ne conserve plus que ses façades et sa silhouette générale d'origine. Sont demandés la démolition d'un escalier moderne et l'agrandissement de trémies dans certaines pièces. Les intérieurs ne présentant plus aucun intérêt patrimonial, **la Commission ne s'y oppose pas.**



© C. Rapa, DHAAP

98 BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 3-3B-5-7 RUE PAPIN, 66-68B-70 RUE RÉAUMUR, 3^e ARR.

SHON à démolir : 6 231 m²

Le théâtre de la Gaieté Lyrique a été édifié par Alphonse Cusin en 1861 et est laissé à l'état d'abandon depuis 1989. Bénéficiant d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1984, une vaste campagne de sondages a été effectuée par les services de l'État permettant de retrouver les couleurs du décor d'origine. Il apparaît que le foyer est le seul élément patrimonial d'envergure ayant conservé, sous les repeints des années 1980, des murs dans les tons ocre et rouge ainsi que des peintures d'Auguste-Louis Jobbé-Duval. **La Commission, par conséquent, ne s'oppose pas au permis de démolir proposé, le bâtiment ne présentant que peu d'intérêt architectural aujourd'hui. Elle souhaite cependant qu'une attention poussée soit donnée à ce décor, qu'une étude historique soit réalisée et que sa restauration soit envisagée dans les moindres détails.**



© P. Saussereau, DHAAP

9-17 RUE D'AMSTERDAM, 20 RUE DE ROME, 1-17 RUE INTÉRIEURE, 8^e ARR.

SHON à démolir : 15 463 m²

La gare Saint-Lazare est une œuvre exceptionnelle, due à la collaboration de l'architecte Alfred Armand et de l'ingénieur Eugène Flachet, qui bénéficie d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1984. Ce permis « Préfet » porte sur la réhabilitation de la Salle des Pas Perdus mise en valeur par l'architecte Juste Lisch lors de la reconstruction de 1884. Sont demandés la restauration de la verrière, la démolition totale du sol du bâtiment permettant d'aménager les sous-sols, le déplacement du monument aux morts, l'ouverture d'une sortie monumentale du côté de la rue de Rome et le démontage des habillages en marbre



© P. Saussereau, DHAAP

des années 1930 qui accompagnent les vitraux peints. Etant donné l'importance de cet édifice en tant que témoignage historique de l'architecture française, **la Commission émet fermement un vœu en faveur de la conservation de cet ensemble unique et suggère même le renforcement de sa protection patrimoniale en demandant son classement étant donné le caractère exceptionnel de la Salle des Pas Perdus.**

46 AVENUE GEORGE V, 4 RUE VERNET, 8^e ARR.

SHON à démolir : 2 118 m²

Il s'agit ici de deux bâtiments de six étages à usage de résidence hôtelière et de bureau. La demande concerne la démolition d'une partie des façades en mur rideau datant des années 1970, de toitures-terrasses et de murs porteurs. **Ce projet ne présentant pas un intérêt patrimonial particulier, la Commission ne s'oppose pas.**



© P. Saussereau, DHAAP

104-110 BOULEVARD HAUSSMANN, 8^e ARR.

SHON à démolir : 3 401 m²



© C. Rapa, DHAAP

Il s'agit d'un ensemble de quatre immeubles de rapport du Second Empire ayant subi de nombreuses transformations dans les années 1970. Le pétitionnaire propose une réhabilitation intégrale respectant les principaux éléments de décors subsistants et la totalité des façades. Les zones démolies ne présentant pas d'enjeu patrimonial particulier, **la Commission accepte donc cette restructuration importante dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux éléments originels conservés.**

25-29 PLACE DE LA MADELEINE, 9 RUE DE CASTELLANE, 11 RUE TRONCHET, 8^e ARR.
SHON à démolir : 517 m²



© C. Rapa, DHAAP

La Commission a émis un vœu en février 2004 pour la conservation du tambour de l'escalier et pour la mise en valeur des pavés de verre permettant l'éclairage du garage Palacio conçu par Marcel Hennequet en 1932. Suite à une concertation avec le pétitionnaire, ces derniers seront remplacés, compte tenu de leur état extrêmement dégradé, par des puits de lumière similaires permettant de retrouver l'ambiance initiale. ***La Commission approuve donc ce nouveau projet.***

14A-18A RUE DU THÉÂTRE, 15^e ARR.

SHON à démolir : 1628 m²

Cette tour de trente-deux étages est située sur le Front de Seine. La demande porte sur la démolition partielle des façades en mur rideau et de planchers sur deux niveaux de sous-sol, afin de la réhabiliter en résidence de tourisme. ***La Commission***, partageant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ***ne s'oppose pas à cette transformation***, malgré le problème qu'elle soulève concernant l'avenir du Front de Seine, sujet qui fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine



séance.

© C. Rapa, DHAAP

2-8 AVENUE DE POLOGNE, 1-25 AVENUE DU MARÉCHAL FAYOLLE, 2-4 BOULEVARD LANNES, 5-7 PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e ARR.

Ce bâtiment a été conçu par l'architecte Jean Carlu en 1957 pour abriter les locaux de l'université de Paris Dauphine. Le pétitionnaire souhaite démolir des murs porteurs afin de permettre la réhabilitation de la bibliothèque. ***La Commission forme le vœu pour que soient étudiés et préservés les dispositions intérieures et les décors originaux de l'édifice. Elle émet, en outre, une protestation contre les moyens dont elle dispose pour se prononcer sur les demandes en autorisation de démolir présentées par l'Etat.*** Elle constate qu'elle ne possède pas une réelle possibilité de s'exprimer sur leur intérêt patrimonial et souhaite que la collaboration se renforce entre l'Etat et la Ville sur ce point.



© P. Saussereau, DHAAP

21 RUE GANNERON, 18^e ARR.

SHON à démolir : 549 m²

Est demandée la réhabilitation du lycée Lenoir dont le pétitionnaire souhaite conserver uniquement la façade. La Commission accepte cette importante transformation mais souligne l'intérêt du placage de pierre, du porche et du groupe sculpté. ***Ainsi, elle émet un vœu pour que soient conservées la travée de la porte d'entrée et ses charmantes sculptures.***



© P. Saussereau, DHAAP

Modifications et adaptations du bâti

190 RUE DE RIVOLI, 1^e ARR.

SHON à démolir : 6 m²

Lors des séances du 3 juin 2003 et du 18 mai 2004, des vœux ont été émis pour que les toitures des immeubles de la rue de Rivoli ne soient pas altérées par la construction d'un second rang de lucarnes conformément au recueil Taxil pour les ensembles ordonnancés de Paris. Afin de rentabiliser l'étage de service du sixième, le pétitionnaire souhaite créer cinq baies de fenêtres et prolonger l'ascenseur. ***La Commission maintient fermement sa position en émettant un vœu pour que le profil des toitures de Percier et Fontaine, l'ordonnancement des façades ainsi que le système de percement soient conservés avec le plus grand respect et émet un vœu en faveur du maintien du dispositif actuel.***



© P. Saussereau, DHAAP

10 RUE SAINT ROCH, 1^e ARR.

Il s'agit d'un permis « Préfet » concernant la démolition partielle de planchers, de toitures et de l'escalier pour permettre la création d'un ascenseur, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. ***La Commission s'indigne devant le manque de coordination entre l'Etat et la Ville en matière de permis de construire et de démolir.***



© P. Saussereau, DHAAP

2 PASSAGE DES PETITS PÈRES, 5 PLACE DES PETITS PÈRES, 2^e ARR.

SHON à démolir : 27 m²

Cet immeuble a été conçu par l'architecte Nicolas Ducret vers 1780 pour les Petits Pères et bénéficie d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 mai 1982. Le pétitionnaire souhaite réhabiliter cet ensemble cohérent caractéristique du règne de Louis XVI en mettant en valeur l'escalier, en conservant les menuiseries anciennes et surtout en restaurant les grands décors intérieurs d'origine. ***La Commission approuve donc ce projet respectueux de l'édifice.***



© P. Saussereau, DHAAP

9 RUE DES FRANCS-BOURGEOIS, 4^e ARR.

Pour ce petit édifice datant de 1638, dit maison Tortebat, le pétitionnaire propose de démolir la toiture côté cour afin de le surélever. La Commission souhaite qu'il garde son intégrité car il donne, avec une autre construction basse, l'échelle de la rue des Francs-Bourgeois. ***Ainsi, elle émet un vœu contre cette modification, visible de la voie publique, portant atteinte à l'aspect général du bâtiment et au caractère de la rue.***



© P. Saussereau, DHAAP

39 RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e ARR.

SHON à démolir : 3 m²



© P. Saussereau, DHAAP

Cette demande concerne la démolition partielle de planchers afin de pouvoir créer deux ascenseurs. Sont soulignées l'originalité et la révolution élégante d'un des escaliers, qui a un dispositif double de cages qui se décalent au niveau du premier étage. ***La Commission émet le vœu que la partie basse de ce dernier soit conservée dans son état d'origine, en raison de ses qualités architecturales, et que l'ascenseur soit installé dans la cage banale du grand escalier.***

7-9 RUE DE L'EPERON, 36-38 RUE SERPENTE, 6^e ARR.

SHON à démolir : 2 m²

Il s'agit d'un petit hôtel, datant probablement du XVII^e siècle, qui a fait l'objet de plusieurs vœux lors de précédentes séances de la Commission du vieux Paris en 2000 et en 2002 contre des projets de surélévation des deux ailes en façade. Le pétitionnaire demande désormais la création de trois fenêtres de toit. Compte tenu du contexte, ***la Commission accepte cette demande*** puisqu'elle n'altérera pas la volumétrie de cette charmante demeure.



© C. Rapa, DHAAP

28 RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6^e ARR.

SHON à démolir : 32 m²



© P. Saussereau, DHAAP

Cet immeuble des années 1830 fait l'objet d'une demande de permis concernant la démolition des toitures des deux ailes sur la cour pour créer une toiture à la Mansart. Pour des raisons de droit de vue des voisins, le pétitionnaire a imaginé faire un comble brisé mais le bâtiment perd alors sa coiffe. ***La Commission émet donc un vœu pour qu'il garde son dispositif actuel afin de ne pas porter atteinte à son authenticité préservée.***

115 BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e ARR.

Pour cet immeuble de grande qualité, édifié par Vera en 1881, est demandée la démolition de la partie centrale du toit pour installer une terrasse. Soutenant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ***la Commission forme le vœu que le profil de la toiture de l'immeuble ne soit pas modifié par l'installation d'une terrasse sommitale qui en dénaturait l'ordonnance.***



© C. Rapa, DHAAP

68 AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, 8^e ARR.

SHON à démolir : 3 m²

Cet immeuble a été construit de 1912 à 1914 par l'architecte Charles-Frédéric Mewès pour les parfumeurs Jacques et Pierre Guerlain. Il bénéficie d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 17 septembre 1991. Le rez-de-chaussée abrite le magasin de vente de parfums, traité en matériaux de luxe, avec des marbres, des miroirs ou encore des lustres en cristaux. Un élégant escalier d'origine dessert l'entresol contenant les bureaux décorés de lambris et de peintures dans le goût du XVIII^e siècle. Au premier niveau, se trouve l'institut de beauté et ses salons en velours frappé de qualité exceptionnelle réalisés par Jean-Michel Franck et



© P. Saussereau, DHAAP

Adolphe Chanaux en 1939. ***La Commission émet donc un vœu pour que soient conservés ces aménagements à leurs emplacements d'origine afin de ne pas démanteler l'ensemble cohérent et s'oppose également à la démolition de l'escalier reliant la boutique à l'entresol.***

33 BOULEVARD MALESHERBES, 8^e ARR.

SHON à démolir : 11 m²

Pour cet immeuble du XIX^e siècle, le pétitionnaire demande la démolition de la toiture pour l'aménagement des combles et la mise en place de lucarnes. Afin de rester dans la logique haussmannienne et de respecter la situation réglementaire des premières opérations du début du Second Empire, ***la Commission a formé le vœu que la toiture de l'édifice soit préservée dans son état actuel et s'est opposée à la suppression des tabatières, ainsi qu'à la modification de sa pente, afin de conserver son aspect d'origine.***



© C. Rapa, DHAAP

26-28 AVENUE MATIGNON, 79 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e ARR.

SHON à démolir : 30 m²



© P. Saussereau, DHAAP

Le pétitionnaire propose la réhabilitation de ces deux petites maisons, longtemps menacées par une démolition, sans modification de façade et en restaurant les décors subsistants. ***La Commission approuve ce projet respectueux de l'intégrité des édifices.***

8 RUE LA BRUYÈRE, 9^e ARR.

SHON à démolir : 30 m²

Pour cet immeuble du règne de Louis-Philippe, le pétitionnaire demande la démolition partielle de la toiture et la création d'un second rang de lucarnes pour remplacer les tabatières. ***La Commission s'oppose à ce remplacement afin de ne pas modifier la disposition des parties hautes typiques des constructions pré-haussmanniennes.***



© P. Saussereau, DHAAP

199 RUE SAINT-MAUR, 10^e ARR.



© C. Rapa, DHAAP

Ce petit édifice du milieu du XIX^e siècle est situé dans une rue constituée d'un bâti homogène. Est demandée la surélévation de la toiture. Celle-ci ayant conservé son aspect originel et possédant de grandes lucarnes en bois, **la Commission forme le vœu qu'elle ne soit pas altérée par une transformation en contradiction avec la nature de cet immeuble d'habitation traditionnel.**

1 RUE GUSTAVE GEFFROY, 13^e ARR.

SHON à démolir : 2 m²

Il s'agit d'un ensemble de logements sociaux du début du XX^e siècle où est demandée la mise en place d'un ascenseur dans le jour. L'escalier très élégant et très léger présente une réelle qualité architecturale et ne devrait pas être trop altéré par cet aménagement. **Consciente du besoin des habitants, la Commission ne s'oppose pas à cette installation.**



© C. Rapa, DHAAP

150-154 AVENUE DU MAINE, 14^e ARR.

Cet immeuble de rapport a été construit par l'architecte Rous en 1913 pour l'APHP. Les travaux portent sur la modification du rez-de-chaussée pour y installer une boutique, sur la disparition des allèges et sur la suppression du système de grilles. Ces éléments présentent un intérêt patrimonial important. Précédemment, l'Architecte des Bâtiments de France a demandé au pétitionnaire un dessin plus respectueux des baies d'origine. **La Commission émet un vœu en faveur du maintien du dispositif originel.**



© C. Rapa, DHAAP

La prochaine séance est fixée au mardi 12 octobre 2004.